

Coronavirus (COVID-19)

Procédure pour le paiement de l'aide financière à la fin des travaux

Compte tenu de la situation qui prévaut actuellement en lien avec le coronavirus, les **visites à domicile** pour constater la fin des travaux **ne sont plus possibles**.

Dans ce contexte, les partenaires peuvent faire appel aux propriétaires pour la **prise des photos à l'intérieur** du bâtiment.

Le partenaire ne doit pas accepter de payer des travaux qui apparaissent au devis détaillé mais pour lesquels il n'y a pas de photos démontrant leur exécution.

Avant de faire le versement de l'aide financière, le partenaire doit **avoir obtenu, en plus des photos, le rapport d'avancement des travaux** dûment signé par :

- Le propriétaire en titre (ou son représentant si présence d'une procuration au dossier) qui se déclare satisfait des travaux réalisés;
- Le(s) entrepreneur(s) ayant réalisé les travaux qui déclare(nt) avoir réalisé les pour lequel l'aide financière sera versée travaux.

Pour l'obtention des signatures sur le rapport d'avancement des travaux, le partenaire peut utiliser :

- Les services de Poste Canada;
- Le courriel si les personnes concernées sont en mesure de fournir une copie numérisée (format PDF) de l'original.

Pour le programme PAD, le versement **ne pourra pas être supérieur à 90 % de l'aide financière reconnue** et ce, tant que l'ergothérapeute n'aura pas fait sa visite de fin de travaux et ce, pour s'assurer que s'il y a des ajustements nécessaires, il sera toujours possible d'avoir recours à l'entrepreneur.

Consignes à donner aux propriétaires pour la prise de photos

1. Les photos doivent montrer tous les travaux réalisés;
2. La date de prise de photos doit être transmise au partenaire.

Pour le PRR

Assurez-vous de prendre des photos en plan rapproché toutes les corrections des défauts ou tous les éléments remplacés.

Pour le PAD

Assurez-vous de prendre en photo chaque pièce adaptée dans son ensemble (4 murs).

Assurez-vous de prendre des photos en plan plus rapproché pour les détails tels que :

- seuils de porte adaptés ou plans inclinés;
- poignée de porte de type bec-de-cane;
- barres d'appui;
- robinetterie adaptée (salle de bain et cuisine);
- etc.

Assurez-vous de prendre en photo les équipements spécialisés installés à votre domicile (ex. plate-forme élévatrice intérieure, lève-personne sur rail, fauteuil d'escalier et ouvre-porte).

Pour toute information supplémentaire, prière de vous référer au conseiller en gestion des programmes responsable de votre territoire.

Merci de votre collaboration!